LA ROCHE-SUR-YON
Imprimerie Henri POTIER
15, Rue Lafayette

BULLETIN TRIMESTRIEL
DU
SYNDICAT NATIONAL
DES
INSPECTEURS ET DES INSPECTRICES
de l'Enseignement Primaire
et des Ecoles Maternelles

PARIS
3, rue Récamier, 3
(VIIe)

N° 23 JUILLET-AOUT-SEPTEMBRE 1950

MEMBRES D'HONNEUR

BRAVAY, Inspecteur de l'Enseignement Primaire à La Tour-du-Pin, décédé en captivité, le 7 Avril 1944.

DUSSAIGNE, Léopold, Inspecteur Honoraire de l'Enseignement Primaire de Jonzac, déporté, décédé au camp de Dachau, en Octobre 1944.

GAUTHIER, originaire de Die (Drôme), ancien élève de Saint-Cloud, Inspecteur de l'Enseignement Primaire à Yssingeaux, tué en 1940, dans une formation de chars.

LALIRE Gervais, Inspecteur de l'Enseignement Primaire à Sarre-Union, Lieutenant, Croix de Guerre, tué dans un bombardement à l'Oflag XB, le 4 Février 1945.

LAURENDEAU, Inspecteur de l'Enseignement Primaire à Chinon, mort au Champ d'Honneur en Juin 1940.

MOREAU, Joseph, Inspecteur de l'Enseignement Primaire à Juvisy, déporté, décédé au camp de Buchenwald, le 20 Décembre 1944.

BUREAU SYNDICAL

Secrétaire Général :

LE LAY, 2, rue Louis-Codet, Paris-VIIe.

Secrétaire-adjoint :

VOELTZEL, 4, Square E.-Zola, Paris-XVe : chargé de la question du Statut.

Secrétaire chargé de l'Information :

PETIT, 121, cours de la Libération, Grenoble (Isère) : Correspondance avec les Comités départementaux et académiques.

Trésorier :

LAVILLE, 3, boulevard Aristide-Briand, La Roche-sur-Yon (Vendée).

Trésorier-adjoint :

ADAM, 106, boulevard Brune, Paris XIVe : relations avec la F.E.N.

Membres :

Mme PICARD, 48, avenue de Saxe, Paris-VIIe.
SPINELLI, 4, rue Henri-Martin, Agen (L.-et-G.).
FABRE, 42, rue Dussoubs, Paris-IIe.
BARRET, 3, rue Récamier, Paris-VIIe : *Retraités.*
Mlle CUNEO, I.E.M., 302, rue Estienne-d'Orves, Colombes (Seine).
DURU, Ecole Sévigné, Dieppe (Seine-Inférieure).
MORGENTHALER, 1, rue Gœthe, Strasbourg (Bas-Rhin).
HUGUENARD, rue Fanart, Besançon (Doubs).

N° 23 JUILLET-AOUT-SEPTEMBRE 1950

BULLETIN TRIMESTRIEL DU SYNDICAT NATIONAL DES INSPECTEURS ET DES INSPECTRICES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET DES ÉCOLES MATERNELLES

SOMMAIRE DU N° 23

Réunion du Bureau Syndical (22 septembre 1950).
Réunion du Conseil Syndical (23 septembre 1950).
Cotisations 1950-51.
Annuaire des I. P.
Bulletin spécial numéro 16 bis.
Elections au Bureau Syndical.
Iniquité et Incohérence (H. LE LAY).
Les I. A. et les Centres d'Apprentissage.
Les I. P. et l'Inspection Académique (H. LE LAY).
A l'assaut du C. A. I. P. (H. LE LAY).
Le temps de la longue patience (DURU).
Syndicalisme des I. P. (Max FERRÉ).
Légion d'honneur.
Au Livre d'Or de l'I. P.
Bibliographie.
Nécrologie.

Réunion du Bureau Syndical

(22 Septembre 1950)

La séance est ouverte à 14 heures : tous les membres du Bureau sont présents. Sans tarder, le Secrétaire général met ses camarades au courant des démarches faites depuis la parution du dernier Bulletin, non sans avoir félicité MORGENTHALER pour sa nomination dans l'ordre de la Légion d'Honneur.

a) **Démarche**

auprès de la Présidence du Conseil :

LE LAY a remis une note relative à l'indemnité départementale.

b) **Audience**

de M. le Ministre de l'Education Nationale :

Une délégation formée de 4 membres du Bureau et de MARIE a été longuement entendue par le Ministre de l'Education Nationale qui a demandé à être mis au courant des problèmes qui font l'objet de nos préoccupations. Successivement les points suivants furent soulignés : Examen de l'échelle indiciaire, Cadre unique, indemnité de fonction administrative, indemnité de frais de bureau, organisation matérielle de la fonction, position morale de la fonction. A l'issue de ce long échange de vues, LE LAY déposa plusieurs notes « verbales » et une note écrite sur la question de l'indemnité départementale, non sans avoir souligné l'importance d'un règlement immédiat de cette dernière question. « Il s'agit là d'une mesure incohérente et inique qui prend figure d'une véritable brimade », affirma notre Secrétaire général qui exprima les remerciements de la délégation et du cadre des Inspecteurs Primaires pour l'accueil à la fois compréhensif et bienveillant qui lui avait été réservé par le Grand Maître de l'Université.

c) **Démarche auprès du Ministère de l'Intérieur :**

Une audience est demandée au sujet de l'indemnité départementale.

II. Commission scolaire :

L'institution de la nouvelle « Commission scolaire ministérielle » provoque un échange de vues. LE LAY donne connaissance de l'ordre du jour du Cartel d'Action laïque et souligne que notre position ne peut différer de celle de la F. E. N.

III. Commission Paritaire ministérielle :

La décision d'abstention prise par le Bureau a été appliquée en Juillet et Septembre. Une discussion s'engage sur son efficacité ; cette mesure ne s'est-elle pas avérée contraire à l'intérêt bien compris de nos collègues à un moment où le fonctionnement de la Commission paritaire avait marqué un progrès ? Par 10 voix contre 2 et 1 abstention, le Bureau décide de suspendre provisoirement l'application de la mesure d'abstention.

IV. Préparation de la réunion du Conseil Syndical :

LE LAY propose l'ordre du jour suivant :

a) Communications sur l'activité syndicale ;

b) Examen du projet de statut ;

c) Réforme du C.A.I.P.

d) Propositions du camarade Bonnet ;

e) Questions diverses.

Après un échange de vues sur ces diverses questions, la séance est levée à 18 h. 30.

Réunion du Conseil Syndical

(23 Septembre 1950)

Séance ouverte à 9 heures : aux membres du Bureau se sont adjoints les collègues DERNAUCOURT, JUREDIEU, MARIE et PAITRAULT ; se sont excusés : ARNAUD, BESSE et LECLERCQ.

Le Conseil souhaite que deux de ses membres qui sont empêchés d'assister à la réunion se fassent remplacer par un collègue de leur régionale ; il est de l'intérêt de tous que l'action syndicale ait des prolongements dans tous les départements.

I. Communication sur l'action syndicale :

LE LAY fait le compte-rendu des démarches faites depuis Juillet et au cours des vacances (cf. ci-dessus).

Un large échange de vues permet de préciser la position du Syndicat sur les problèmes suivants : « Commission scolaire ministérielle » ; accession des I.E.P. aux postes d'I. A. dans les colonies ; indemnité d'agrégation pour les I.E.P. agrégés.

II. Elections à la Commission paritaire ministérielle :

Afin d'éviter tout incident et tout retard, le Conseil Syndical décide de demander aux collègues désireux de faire partie de la future Commission paritaire ministérielle, de faire connaître leur candidature. Il est décidé qu'un bulletin de vote avec enveloppe sera envoyé en temps utile à tous les membres du syndicat. Il propose le renouvellement des membres sortants.

III. Etude du projet de statut :

VOELTZEL donne lecture du projet de statut préparé conformément aux vœux des membres du syndicat. Il est étudié article par article ; diverses modifications sont apportées à la demande des collègues présents.

Mlle CUNÉO fait connaître le point de vue de ses collègues qui désirent que l'unification des deux cadres : Inspecteurs de 1er degré et Inspectrices des Ecoles maternelles soit aussi poussée que possible.

C'est bien là le sentiment du Conseil, mais la distinction de deux *cadres* à l'intérieur d'un même *corps*, répond à la spécialisation de la fonction.

Il est décidé qu'un exemplaire du statut sera envoyé à chacun des responsables départementaux pour examen et remarques éventuelles.

IV. Réforme du C. A. I. P. :

VOELTZEL donne connaissance des modifications envisagées ; après discussion et une intervention de Mlle CUNÉO, les retouches demandées sont faites ; le Conseil est unanime à demander le maintien du C.A.I.P., son renforcement et il souligne la nécessité de mesures propres à en permettre la préparation par les instituteurs et institutrices.

V. Propositions de moyens d'action :

Le Conseil aurait aimé que notre collègue BONNET fût présent pour soutenir lui-même ses propositions.

LE LAY donne connaissance de la lettre de notre collègue et le Conseil en examine les points successifs :

a) Il donne son accord à la rédaction d'un *memorandum* qui sera imprimé pour large diffusion ; ce memorandum mettra l'accent sur les points suivants :

1° Indemnité départementale ;

2° Secrétariat ;

3° Indemnité de sujétion ;

4° Révision de l'échelle indiciaire.

b) *Moyens :* Lecture de la correspondance reçue par LE LAY est faite ; cette lecture révèle un certain septicisme sur la possibilité d'application des mesures proposées, sur leur efficacité. Le Président de la Ligue de l'Enseignement attire l'attention du Bureau sur la situation créée par l'existence de la « Commission scolaire » et souhaite que les I.E.P. continuent à apporter leur concours aux œuvres post- et périscolaires, dans l'intérêt de l'Ecole laïque.

Une large discussion est ouverte sur chacun des moyens proposés par notre collègue et les décisions suivantes sont alors prises :

a) Publication du memorandum.

b) Priorité accordée à l'action à mener pour la révision de l'indemnité départementale ;

c) Accentuation des démarches du Bureau : audience auprès de la Direction du 1er Degré, des ministères intéressés, auprès de la Ligue de l'Enseignement pour une intervention auprès du Ministre de l'Education Nationale.

d) Accentuation des démarches de tous les membres du Syndicat auprès des autorités locales et des parlementaires ;

e) Décision de le plus participer aux travaux des Commissions paritaires départementales et ministérielle, des Comités techniques paritaires et des Conseils départementaux de l'Enseignement primaire, si une décision favorable n'est pas intervenue pour l'indemnité départementale d'ici le 1er novembre prochain. Communication de cette décision sera faite à la F.E.N., aux Syndicat des I.A., des Directeurs d'Ecole Normale et des Instituteurs, en vue de leur appui.

VI. Questions diverses :

FABRE demande au Conseil de lui indiquer l'attitude à adopter au Comité technique ministériel sur la question de la désignation des instituteurs appelés à bénéficier des bourses de préparation au C.A.I.P. A l'unanimité moins 1 voix, l'abstention est décidée.

HUGUENARD soulève la question des constructions scolaires et souligne le retard apporté dans certains départements à l'étude des dossiers de « grosses réparations ».

PETIT demande l'envoi d'une circulaire pour la mise à jour de l'annuaire et la rectification des oublis ou des erreurs. Adopté.

La question de la péréquation des frais de tournée entre les départements est toujours à l'étude ; mais le collègue chargé de ce travail n'obtient que difficilement les renseignements indispensables.

Séance levée à 13 heures.

L. V.

Cotisations 1950-51

Une décision de la F.E.N. fait correspondre désormais les cotisations à l'année scolaire, et non plus à l'année civile. La cotisation 1950-51 devra donc être versée **au cours du dernier trimestre de 1950.**

1.000 francs pour les I. P. en activité.

250 francs pour les I. P. retraités et les Membres honoraires.

Adresser les fonds, sans faute, à

Synd. Nat. Insp. et Insp^ces E.P. Ec. Mat.
p. M. LAVILLE, 3, Bd Briand, La Roche-sur-Yon (Vendée)

NANTES 1493-92

Annuaire des I. P.

Nous rappelons que l'**Annuaire des I. P.** est à la disposition des Collègues. — Prix : **200 francs.**

Passer commandes à

PETIT, I. P., 121, cours de la Libération
Grenoble (Isère)

C. C. P. **Lyon 1493.54**

Bulletin spécial n° 16 bis

Il reste encore un assez grand nombre d'exemplaires disponibles de ce Bulletin relatif à la **Fonction de l'Inspection Primaire.**

Adresser toutes demandes utiles à LAVILLE.

Elections au Bureau Syndical

Conformément à l'article 6 des statuts, des élections auront lieu pour le renouvellement des quatre membres sortant en 1951.

Les Collègues qui désirent faire acte de candidature sont priés d'en aviser le Secrétaire général avant le 1er DECEMBRE 1950 et de lui faire parvenir, s'ils le jugent nécessaire, une profession de foi.

La liste des candidats et les professions de foi seront publiés au Bulletin du quatrième trimestre de 1950.

Iniquité et Incohérence

Aucune argumentation n'est encore parvenue à vaincre la résistance du fonctionnaire inconnu — (des Finances ? de l'Intérieur ?) — qui, malgré la volonté des Ministres eux-mêmes, ne permet pas de rapporter l'arrêté du 12 juin 1947 sur l'indemnité départementale. Il se trouve heureusement des esprits plus accessibles au bon sens et à la justice.

Aussi, c'est avec beaucoup de plaisir que nous avons lu dans le *Manuel Général*, numéros du 1er juillet et du 5 août derniers, deux articles sur le sort qui nous est fait et sur les facilités qui nous sont accordées pour l'installation de notre bureau et l'organisation matérielle de notre travail. « Iniquité et incohérence ! » Alain GERARD, dont on connaît depuis longtemps la haute compétence et la plume incisive, n'a pu trouver mieux que ces deux mots pour donner un titre au « Franc-parler » consacré à l'indemnité départementale.

Nous remercions vivement Alain GERARD et le *Manuel Général* de leur contribution spontanée à la défense de notre cause.

Mais, ailleurs, s'obstinera-t-on encore longtemps dans l'absurdité et la mauvaise foi ?

H. L.

Les I. A. et les Centres d'Apprentissage

Le Syndicat des I. A. se préoccupe des relations de ces derniers avec l'Enseignement technique. Le point de vue du Syndicat a été récemment précisé dans un rapport rédigé par M. CAMO, I. A. des Ardennes. Nous extrayons de ce rapport le passage suivant qui nous intéresse directement :

« Nous proposons que les maîtres d'enseignement général des Centres d'apprentissage soient inspectés par les Inspecteurs d'Enseignement primaire.

« — L'Inspecteur d'Enseignement primaire a subi un concours qui donne toute garantie sur sa valeur pédagogique. Il est apte à juger l'enseignement littéraire ou scientifique, même lorsque cet enseignement est orienté vers l'Enseignement technique. Cette inspection ne souffrirait pas plus de difficultés que l'inspection des professeurs d'Enseignement général des Collèges techniques par des Inspecteurs généraux du deuxième degré.

« — Cette disposition permettrait une économie substantielle, tel Inspecteur d'Enseignement technique en résidence à Mézières, par exemple, est appelé à inspecter des professeurs d'Enseignement général d'une grande partie de l'Académie de Lille ,ce qui nécessite de longs déplacements, très onéreux et improductifs ; tandis que l'Inspecteur de l'Enseignement primaire pourrait voir les centres avec dépenses minimes, et souvent même sans aucuns frais lorsque ceux-ci sont au chef-lieu de sa circonscription.

« — Enfin, les Inspecteurs primaires seraient plus directement intéressés aux Centres d'apprentissage et favoriseraient leur recrutement. (Dans notre esprit, il ne s'agit nullement de faire pénétrer les Inspecteurs de l'Enseignement primaire dans les Centres pour savoir ce qui s'y passe ; les Inspecteurs d'Académie le savent par eux-mêmes.) »

(Bulletin n° 5. Août 1950, p. 5.)

Nous enregistrons avec beaucoup de satisfaction cette manifestation sans équivoque de l'opinion des I. A. Nous attendons maintenant de connaître l'accueil qui sera fait à la suggestion ainsi formulée.

Les I. P. et l'Inspection Académique

Aucune inscription nouvelle n'a été faite cette année sur la liste d'aptitude aux fonctions d'Inspecteur d'Académie. A cette occasion, il me paraît nécessaire d'évoquer une difficulté que suscite l'action du Syndicat des I. A.

On lit dans ce même Bulletin que je citais tout à l'heure : « Nous avons accepté trois délégations d'agrégés chargés de fonctions Outre-Mer inscrits des années précédentes. Mais nous avons refusé deux délégations de non-agrégés (*le 1/10e est dépassé et de beaucoup, il faut déjà y revenir*) ».

Dans cette parenthèse, que je souligne, s'exprime une théorie que nous avons entendu formuler à plusieurs reprises ces derniers temps. Que vaut-elle ? Sur quelles dispositions réglementaires s'appuie cette affirmation que le nombre des I. A. non agrégés ne doit pas dépasser le 1/10e des agrégés ? Il convient de s'y arrêter.

Le recrutement des I. A. est réglementé par un texte : le décret du 7 mai 1938. Comme pour les I. P., nul ne peut être nommé sans avoir été d'abord délégué pendant une durée qui ne peut être inférieure à deux ans et, au moment où cette délégation prend fin, être l'objet d'une proposition du Comité consultatif, devenu aujourd'hui, en fait sinon en droit, la Commission administrative paritaire.

Pour être délégué, il convient d'être inscrit sur une liste d'aptitude dressée annuellement (art. 3 du décret précité, 3°). A quelles conditions peut-on être inscrit sur la liste d'aptitude ? C'est ce que précisent les paragraphes 1° et 2° du même article, indiquant les titres que doivent posséder les candidats et les fonctions qu'ils ont dû remplir. En ce qui concerne les titres il faut, en citant le texte même du décret : « Posséder : soit le doctorat ès lettres ou ès sciences ; soit une agrégation de l'enseignement secondaire ; soit, avec le certificat d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales, le certificat d'aptitude au professorat des E. N. et des E. P. S., ou l'une des licences d'enseignement. »

Qu'on épluche ce texte aussi soigneusement que l'on voudra, il est évident, à tout esprit non prévenu, qu'aucune différence de valeur n'y est faite entre les titres et les fonctions exigés. Sur le même plan sont mis, du côté des titres, trois catégories : docteurs, agrégés, titulaires du C.A.I.P. pourvus du professorat.

On ne voit pas dès lors pourquoi les titulaires d'une agrégation prétendraient se réserver les 9/10e des postes d'I. A., en limitant

la part des autres au dixième restant. Et ce dixième doit-il être par-dessus le marché partagé entre les I.P. pourvus du professorat et les titulaires, non agrégés, du doctorat ? Ou bien ces derniers ont-ils droit eux aussi à un dixième particulier et, dans ce cas, s'en contentent-ils ? Ce qui vaut pour les uns ne vaudrait-il pas pour les autres ?

Il n'est pas dans ma pensée de mettre en discussion la valeur de l'agrégation, considérée dans son objet même. Les concours d'agrégation sont destinés au recrutement des professeurs de lycée, et l'on sait quel corps professoral éminent ils permettent à l'enseignement du second degré, éventuellement à l'enseignement supérieur de posséder. Mais il ne semble pas que, dans l'appréciation de la culture et des qualités pédagogiques des candidats, les jurys des divers concours se soient jamais préoccupés de leurs aptitudes à remplir plus tard les fonctions administratives. Peut-on en dire autant du jury des C. A. I. P. ?

Lorsque le Comité des Recteurs et Inspecteurs généraux, alias Commission paritaire, examine les titres des candidats à l'Inspec-Académique, c'est d'un point de vue étranger à l'activité habituelle à la plupart de ces derniers qu'il se place pour choisir ceux qu'il inscrira sur la liste d'aptitude. Et les trois catégories du C. A. I. P. et du professorat des E. N. se présentent donc, par rapport aux fonctions sollicitées, avec des titres que le décret de 1938 met sur un pied d'égalité.

En soutenant la thèse des 10 %, on se réfère, implicitement ou explicitement aux dispositions du statut général des fonctionnaires. L'article 62 de la loi du 19 octobre 1946 prévoit en effet l'accession de fonctionnaires au grade supérieur au leur, dans la proportion de 1/10e des vacances, sans qu'ils aient subi les épreuves des concours qui ouvrent l'accès à ce grade, ou sans qu'ils possèdent les titres régulièrement exigés pour l'accession normale au grade envisagé.

Affirmer que les 9/10e des postes d'I. A. doivent être réservés exclusivement aux agrégés, c'est raisonner comme si l'agrégation constituait l'unique voie d'accès normale aux fonctions d'I. A., comme si tous les agrégés étaient prédestinés à devenir I. A. Cette proposition, implicitement contenue dans la parenthèse que j'ai soulignée, n'est pas conforme à la réalité.

Que certains agrégés souhaitent faire de l'Inspection Académique une chasse réservée, nous ne pouvons regarder cette aspiration que comme une tentative de faire inscrire dans un statut non encore élaboré une revendication qui reste, jusqu'à nouvelle loi, contraire aux dispositions en vigueur. C'est abusivement que l'on invoque la loi du 19 octobre 1946. Le statut général de la fonction publique ne s'applique pas, sans plus, à l'Education nationale qui, la loi le dit expressément, bénéficiera d'un statut spécial dont les dispositions « pourront déroger, après avis du Conseil supérieur de la Fonction publique, à certaines dispositions du présent statut ». (Loi du 19 octobre 1946, art. 2.) Et ce statut, on ne saurait trop le répéter, n'est pas encore rédigé.

Avant de tenir pour valable la théorie du Syndicat des I. A., nous attendrons qu'on nous présente le texte du décret modifiant celui de 1938 et limitant le nombre des I. A. non agrégés au dixième de celui des agrégés. Jusque-là nous continuerons à considérer toute réclamation sur ce point comme un simple vœu auquel rien n'oblige à donner satisfaction.

H. LE LAY.

N.-B. — Cet article était déjà rédigé quand j'ai reçu le B. O. numéro 32 du 7 septembre 1950. On y trouve, page 2602, le texte d'une circulaire de la Direction du premier degré, en date du 7 août 1950, signalant la vacance de deux postes d'Inspecteur d'Académie en A. O. F.

En sollicitant des candidatures, la circulaire en question ne fait appel qu'à des agrégés : professeurs, proviseurs, censeurs, à l'exclusion de toute autre catégorie.

Nouvelle manifestation de la tendance contre laquelle je m'élève plus haut, nouvel abandon symptomatique des modalités réglementaires du recrutement des I. A.

Au nom du Bureau Syndical, j'ai adressé, le 9 septembre, à M. le Directeur général de l'Enseignement du premier degré une réclamation à ce sujet.

H. L.

A l'assaut du C. A. I. P.

Il ne s'agira pas ici, comme on pourrait le croire, d'une étude des résultats du dernier concours, ou d'une série de conseils à l'usage des candidats. L'assaut dont je parle, et dont les troupes diverses qui le mènent se rassemblent sous la bannière du statut général de la fonction publique, se propose d'abattre partiellement ou en totalité, la barrière que constitue le C. A. I. P. pour l'accession aux fonctions d'Inspecteur primaire.

On a pu lire dans le dernier numéro du Bulletin, page 5, que les professeurs d'Ecole normale ont émis un vœu, discuté au Comité technique paritaire, et tendant à permettre l'accession de ces professeurs à la direction des E. N., sans concours, après 10 ans de services, et dans la proportion de 25 % des postes à pourvoir.

Notre représentant s'est, avec d'autres membres du Comité technique, opposé à l'adoption d'une telle proposition. Mais, au lieu de la repousser formellement, le Comité a décidé de la soumettre à l'examen d'une Commission. Cette demi-mesure doit à bon droit nous inquiéter. Le vœu des professeurs d'Ecole normale nous inté-

resse directement à double titre. D'une part, c'est dans le corps des I. P. que se recrutent régulièrement les directeurs d'E. N. L'adoption de la mesure envisagée aboutirait à ôter aux I. P. l'accession au quart des postes de directeurs. D'autre part, même si pour le moment on affirme le contraire, on ne manquerait pas de voir les directeurs nouvelle formule se prévaloir de leur qualité pour demander leur nomination à des postes d'I. P. et solliciter en particulier leur inscription sur la liste d'aptitude à l'Inspection primaire de Seine et Seine-et-Oise. C'est donc, comme l'indiquait le compte rendu de VOELTZEL, une menace très sérieuse.

Cette menace n'est pas isolée. Le Bulletin de la Fédération nationale des directeurs, directrices et chargés d'école publique contient, dans son numéro d'avril 1950, un compte rendu de l'audience accordée par M. le Directeur général de l'Enseignemnt du premier degré à une délégation du Bureau de la Fédération. Nous lisons dans ce compte rendu (page 33) :

« Vœu de la Seine. — DUON expose à M. le Directeur que la section de la Seine souhaite qu'un dixième des postes vacants d'Inspection primaire soient attribués à des directeurs sans concours. »

Mais, à la page 35, nous apprenons que la même délégation demandait que soit créé le « grade » de directeur (d'école) et que, pour accéder à ce grade, chaque instituteur soit « tenu de passer un concours ».

Depuis le mois d'avril, la Fédération s'est transformée en Syndicat, et il faut croire que ce changement d'étiquette a stimulé le zèle revendicateur. C'est toujours la section de la Seine, lisons-nous dans le numéro 1 du Bulletin du Syndicat, juin 1950, page 13, qui demande « qu'un dixième de postes vacants d'Inspection soit attribué sans concours à des directeurs et directrices d'école ». Mais les délibérations du Congrès ont sans doute fait apparaître ce vœu comme bien modeste. Et le projet de statut qui a été adopté prévoit dans son article XV, page 57 du même Bulletin, que « le *quart* des postes vacants d'Inspecteurs et Inspectrices primaires, d'Inspectrices d'écoles maternelles est réservé aux directeurs principaux et aux directrices d'écoles principales » qui y sont « nommés sans concours ».

Imposer un concours pour la direction d'école et en dispenser pour l'inspection me paraît manquer de logique. Comme c'est encore se contredire que d'exempter certains du concours et vouloir en même temps le rendre « plus difficile et plus efficace » pour les autres (Bulletin cité, page 15). Car il faut le dire, les directeurs syndiqués ne sont pas, bien au contraire, hostiles au concours. « Chaque fois qu'on veut un titre, il est bon que ce titre soit consacré par un concours » (page 15). Mais ce n'est pas sur ce point que je veux m'arrêter. Les vœux que nous avons rapportés ne sont que des anticipations. C'est toujours, qu'on le dise ou non, vers les dispositions du statut général de la fonction publique qu'on se tourne. Ce sont elles dont on espère qu'elles s'appliqueront automatiquement au corps enseignant. et l'on feint d'ignorer que la la loi dit expressément le contraire. Ce qu'on oublie de nous prouver, c'est que le système de nomination envisagé représenterait un progrès et ne manquerait pas d'améliorer le recrutement des Inspecteurs primaires.

Ce n'est pas faire preuve de parti-pris que d'affirmer que ce qui assure à l'ensemble du corps des Inspecteurs primaire sa qualité, c'est précisément l'existence et le niveau du C.A.I.P. Le pseudo-gouvernement de Vichy ne s'y était pas trompé, lui dont un des premiers gestes à l'égard de l'enseignement primaire public fut justement d'abroger, le 2 août 1940, l'article de la loi de 1886, exigeant la possession du certificat d'aptitude à l'inspection ? Est-ce de ce précédent que professeurs d'école normale et directeurs d'école voudraient se réclamer ?

Est-ce au moment où l'Enseignement technique crée un concours pour le recrutement de ses Inspecteurs et exige des candidats à ce concours la licence ou le professorat qu'il faut y renoncer pour l'inspection primaire ? S'il en était ainsi, les promoteurs des vœux que nous avons évoqués auraient été les mauvais artisans de leur propre succès.

Mais s'il faut vraiment que ce double recrutement soit consacré par un texte, il faut également en tirer toutes les conséquences. Supposons que ces projets deviennent réalité, il y aurait donc, au bout d'un certain temps, deux catégories d'Inspecteurs : les trois-quarts d'entre eux titulaires du C. A. I. P., et même du C. A. I. P. revu et aggravé, et les autres, entrés par la petite porte. Je sais bien que ces derniers seraient, toujours d'après le projet du Syndicat des directeurs d'école, choisis parmi les directeurs principaux, parvenus eux-mêmes à ce grade après concours. Mais comment admettre que ceux qui auraient passé le concours « plus difficile et plus efficace » de l'Inspection accepteraient de ne retirer aucun avantage de cet effort supplémentaire ?

Il conviendrait alors de rétablir entre les Inspecteurs d'origine différente, entre les certifiés et les non-certifiés, une distinction contre laquelle se sont élevées tant de réclamations. Il faudrait distinguer deux catégories d'Inspecteurs primaires et leur accorder des traitements différents, comme on le fait pour les Inspecteurs d'Académie : les uns sont agrégés, d'autres ne le sont pas, et ces derniers n'accèdent pas aux mêmes indices que les premiers. Il faudra qu'il en soit de même pour les Inspecteurs primaires pour que chacun y trouve son compte.

Peut-être cette dernière proposition paraîtra-t-elle entachée d'un certain préjugé de caste ? Une meilleure solution est facile à trouver. Le jour où l'on pourra accéder sons concours à l'Inspection primaire, il sera bien préférable, au cas où l'Administration supérieure s'entêterait à maintenir une institution aussi rétrograde (c'est du concours, naturellement, que je veux parler), il sera donc bien préférable que tous les candidats Inspecteurs s'abstiennent de s'y présenter. Grève totale, grève intégrale du concours. Quel soulage-

ment pour tous: plus de préparation, plus d'épreuves, plus de pleurs ni de tremblements dans l'attente d'un résultat toujours incertain, plus de compétition, plus de rivalité ! Alors l'Administration supérieure sera bien obligée de pourvoir aux remplacements sans concours, pour le plus grand bonheur de tous les aspirants.

Plus d'hésitation. A l'assaut ! Abattons le C. A. I. P. !

H. LE LAY.

Le temps de la longue patience

— Mon cher Collègue, dit l'Inspecteur mécontent, il est juste que les élus reçoivent les doléances de leurs électeurs. Vous êtes mon élu à la C.A.P., donc je vous dirai tout net que je ne suis pas satisfait de vos services. Comment ! me voici frisant la cinquantaine, et je ne suis pas encore inscrit sur la liste de Seine-Seine-et-Oise ! Outre qu'il me plairait de bénéficier de l'indice 550, j'ai en chantier un travail personnel qui exige une documentation qui ne se trouve qu'à la Nationale. Mon aîné commence sa médecine, et une bonne médecine se fait à Paris. Ma fille entre en première année des Sciences Politiques, et voilà vingt-trois ans que je promène de province en province une épouse qui soupire après son Paris natal. Je ne dirai rien de mes mérites personnels, de mon action scolaire qui occupe mes journées de semaine, de mon activité périscolaire qui mobilise la plupart de mes soirées et de mes dimanches. Je vous ai soumis mon cas, et il me paraît que ce fut en vain.

— Ne croyez pas, dit l'interlocuteur, que vos élus à la Commission paritaire vous aient oublié plus qu'ils n'ont oublié les 56 autres candidats qui, avec vous, ont demandé leur inscription sur la liste Seine-Seine-et-Oise.

— Diable, nous étions 57 ?

— Oui, seulement. Et comme parmi nos Collègues du cadre parisien aucun n'a trouvé d'agrément à une retraite volontaire, la liste de 49 a été purement et simplement reconduite.

— Et combien comporte-t-elle de noms ?

— Dix-sept.

— Quand, à supposer que ceux qui y figurent ne renoncent pas à l'avantage qu'elle leur donne, et qu'il n'y soit point fait d'addition, quand cette fameuse liste se trouvera-t-elle épuisée ?

— En 1957 au plus tôt, si je compte bien.

— Eh bien ! me voilà fixé. J'ai le temps de tirer la langue. Mais d'où vient cet embouteillage ?

— D'abord, mais pour une faible part, du report des limites d'âge : Six de nos Collègues de Paris ont dépassé la soixantaine. Ensuite, de l'important renouvellement de 1945 : la liste d'aptitude ayant cette année-là été tout entière épuisée, il fut nommé des Collègues hors liste ; tous sont relativement jeunes et sont là pour longtemps. Ajoutez à cela qu'il n'y a plus ce débouché que l'Inspection Générale offrait autrefois à certains Inspecteurs de la Seine en fin de carrière : le cadre des I. G. adjoints aux Recteurs est en voie d'extinction, et nul ne peut plus être Inspecteur général s'il n'a été Inspecteur d'Académie.

— Mais est-il exact que certains de nos Collègues inscrits sur la liste d'aptitude la considèrent comme une sorte de Tableau d'Honneur et ne veulent rien de plus ? « Ah ! diraient-ils. Si je voulais aller à Paris, j'irais, puisque je suis sur la liste. Seulement, voilà, je ne le veux pas. Je suis un provincial volontaire. »

— On dit, au Ministère, qu'il est des Collègues de ce genre. Mais depuis que je sais que l'un des candidats à une inscription purement honorifique — disait-il — cherchait en même temps un appartement à Paris, je réserve là-dessus mon opinion.

— Peut-on envisager qu'un jour ce long temps de purgatoire qui nous est imposé pourra se trouver réduit ? Quelles mesures pourrait-on prendre à cet effet ?

— Il faudrait, en première urgence, obtenir l'alignement du cadre de province sur celui de Paris. Assurés d'atteindre en fin de carrière l'indice supérieur, soit pour l'instant 550, nombre de Collègues se résigneraient à attendre en province l'heure de la retraite.

Ensuite, il conviendrait d'obtenir le respect d'une juste proportion entre les Directeurs d'école et les Inspecteurs primaires nommés à Paris. Il y a là, pour nous, une situation défavorable qu'il faut redresser : sur les 46 Inspecteurs et Inspectrices primaires de Seine - Seine-et-Oise, 11 sont d'anciens dircteurs d'E. N. et 10 exercent à Paris même. En outre, avec la direction des E. N. de la Seine et de celles de Versailles, Saint-Germain et Beaumont, 6 autres directeurs ont accès à la région parisienne, soit au total 17, donc plus de 10 % du cadre des Directeurs. Au regard, nos 35 Collègues de Seine-Seine--et-Oise qui n'ont pas quitté l'inspection ne représentent que 7 % de l'effectif total de notre corps. Nous devons rompre là quelques lances avec les Directeurs d'Ecoles Normales et certains membres de l'Inspection générale tout prêts à remplacer nombre pour nombre, dans la Seine, un Inspecteur-ex directeur par un autre directeur. Dans le même domaine, une juste proportion devra être observée entre le nombre d'Inspecteurs et celui de nos Collègues Inspectrices.

Ceci fait, il restera possible de limiter le nombre des candidatures :

1° En rappelant à certains de nos jeunes Collègues impatients, et qui s'autorisent de quelques miracles récents, que la limite d'âge inférieure pour figurer sur la liste est de 45 ans ;

2° En exigeant des candidats un séjour minimum en province, à titre d'I. P. ou de directeur d'E.N.

— Comment ! Mais que faites-vous alors de l'ancienneté générale des services ? Souvenez-vous de l'article de notre Collègue TONDEUX, dans l'avant-dernier Bulletin Syndical.

— Eh oui ! J'entends bien. Mais savez-vous qu'il y a dans la Seine des instituteurs et des professeurs titulaires d'un C.A.I.P. qu'ils n'ont pas encore exploité et qui, l'obligation d'un séjour en province ne jouant pas, pourraient s'aviser, la limite d'âge pointant à l'horizon, de terminer leur carrière comme Inspecteurs primaires en Seine-et-Oise, par exemple.

— Allons ! allons ! c'est là pure vue de votre esprit ! Il n'y a pas de ces gens-là.

— Que si ! Et j'en connais, et qui, au moment voulu, ne manqueraient pas de protection. Mais continuons :

Il est bien certain que les deux dernières conditions que j'ai exprimées ne diminueront guère le nombre des candidatures. Eussent-elles joué seules, cette année, que ce nombre n'eût point été inférieur à 45. Or, toutes ces candidatures étaient parvenues au Ministère revêtues d'un avis uniformément favorable des chefs des intéressés, ce qui atteste de la part de l'Administration d'une bienveillance rassurante et inquiétante tout à la fois. Je me demande bien comment, en l'absence de notes chiffrées, la Commission paritaire, si elle avait dû choisir parmi tant de mérites apparemment égaux, aurait pu désigner l'élu !

Et là nous touchons du doigt le nœud de la situation.

Notre Commission paritaire ne fera de bon travail, les représentants de nos Collègues n'y joueront de rôle réel, le mérite n'aura pour nous son prix véritable que si nous sommes notés selon un système simple, cohérent, rationnel, par les chefs qui ont à notre endroit pouvoir de notation et qui sont les Inspecteurs généraux. C'est aussi par la suite des notes que l'on aura quelque idée de la continuité d'une carrière. Car, pour l'instant, ne vous leurrez pas : Ce que vous avez fait du temps de Messieurs Tel ou Tel, inspecteurs généraux qui vous ont apprécié, n'a laissé aucun souvenir si ces messieurs ont disparu de la scène administrative. Il faudrait pour en trouver trace reprendre votre dossier, et encore !

Mais si votre candidature était appuyée par trois 18, qui vous détacheraient de concurrents moins bien notés, comme ce serait facile ! C'est alors que l'on pourrait discuter de l'influence respective du mérite, de l'ancienneté de fonction, de l'ancienneté générale et de maints autres facteurs...

Je sais. Je sais. Le système de la note chiffrée n'est pas parfait, il s'en faut, mais on n'en a pas encore trouvé de meilleur. Qu'on veuille bien en faire l'essai sur nous. Le croiriez-vous ?

L'expression de ce vœu n'a point encore trouvé d'oreille véritablement attentive. Quand les instituteurs ont, dans le passé, exprimé le même désir, ils furent écoutés et bien vite. Allons-nous, nous, longtemps attendre ? Tous nos vœux, nos désirs, nos résolutions, toute notre action syndicale, sont-ils donc placés sous le signe de la Longue Patience ?

— Je le crains. Et je ne doute plus, en tous cas, que ma candidature le soit.

L'Inspecteur mécontent dit et s'en fut, maudissant le sort qui l'avait placé dans un corps de fonctionnaires qui, d'année en année, se trouve toujours un peu plus honoré en paroles et maltraité par les faits.

M. DURU.

Syndicalisme des I. P.

Mon propos n'est ni de justifier l'action du Bureau Syndical, ni de l'incriminer. Il n'est pas non plus de faire la leçon à quiconque, mais seulement de livrer quelques réflexions que m'inspire le syndicalisme des I. E. P.

Syndicalisme à peu près inexistant. Toute action étant le fait du B. S. ou du Conseil Syndical, les syndiqués n'intervenant guère en Assemblée générale que pour critiquer cette action et égratigner leurs mandataires !

Que le B. S. soit écorché, c'est normal et utile. Qu'il le veuille ou non, en effet, et si différent qu'il soit par sa composition, sa formation spirituelle, ses objectifs propres, ses restrictions, du syndicalisme ouvrier originel, le syndicalisme des I. E. P. subit malgré tout l'influence d'une tradition vieille de plus d'un demi-siècle, faite d'auto-critique serrée, d'individualisme anarchique, de méfiance soupçonneuse à l'égard de ceux qui ont accepté une fonction de direction. Quel que soit le Syndicat, il est de tradition que le B. S. se fasse étriller, ce qui constitue de la part de ses mandants, une marque d'indépendance et un gage de souveraineté.

Mais, dans notre organisation, le B. S., quelle que soit sa composition, est souvent voué à l'impuissance parce qu'il se bat seul, sans être vraiment suivi de la masse des I.E.P. Je sais bien qu'il est une théorie facilement admise de la cohorte des cotisants — chez nous comme chez d'autres — : le B. S. doit donner l'impulsion, entraîner à sa suite la troupe des indifférents, des timides, des mal convaincus. c'est lui qui doit décider, proposer des mots d'ordre, agir, suivi ou non, quitte ensuite à expliquer, à justifier

ou à défendre ses décisions devant l'A. G. toujours souveraine. Pour beaucoup, c'est la seule méthode syndicale efficiente.

Ce n'est vrai qu'en partie. Je crois en l'influence prépondérante, bénéfique du B.S., mais seulement quand il est épaulé, suivi, compris par un grand nombre de syndiqués avec lesquels il vit en symbiose. C'est ce qui a existé à l'époque héroïque du syndicalisme, c'est ce qui existe encore dans des Syndicats peu nombreux, au recrutement localisé. Mais tous ceux qui ont occupé des fonctions dans un B. S. connaissent l'exaltation et l'amertume des soirées où il faut prendre des décisions graves, alors que l'on sait se bagarrer pour une foule d'indifférents englus dans le tran-tran journalier des tâches professionnelles et des soucis familiaux. Indifférents qui se feront par la suite les censeurs impitoyables d'une action qu'ils n'auront pensée qu'à la lueur de ses résultats, bons ou mauvais.

Qu'on y prenne garde ! Dans notre Syndicat comme dans beaucoup d'autres, le B. S. est souvent seul, parce que les syndiqués sont souvent de simples cotisants. Dans tous les Syndicats s'est produit en 1945 le phénomène si caractéristique des années 1919-1920 : le gonflement pléthorique des effectifs sous l'aiguillon des nécessités économiques, de la disparité salaires - prix et aussi — notamment dans l'enseignement — sous l'influence de motifs d'ordre idéaliste. Or, les constatations faites après la première guerre mondiale, à savoir que ce syndicalisme de masse n'avait ni de fondements solides, ni une grande puissance d'action, sont corroborées par les faits actuels : beaucoup de syndiqués, cotisants qui enrichissent les caisses syndicales, peu de vrais syndicalistes !

Ces considérations d'ordre général sont valables pour le Syndicat des I. E. P. Quelques chiffres, parmi les plus récents. Nous sommes 497 syndiqués, presque la totalité de la corporation. En 1950, il y a eu 370 réponses au referendum relatif à la grève du C. E. P. et 170 votants aux élections du Conseil de l'Enseignement du premier degré.

Trop d'indifférents ! Les causes en sont multiples. On peut en accuser, entre autres : le scepticisme, l'isolement, une défiance de principe envers le syndicalisme, l'indifférence de ceux qui sont arrivés ou l'égoïsme de ceux qui veulent arriver « par la bande », une fidélité sentimentale ou intellectuelle à un individualisme impénitent et aussi, certainement, la personnalité un peu chatouilleuse des I. P., lesquels répugnent à une action commune concertée, où chacun doit abandonner une partie de son indépendance.

Et cependant, dans les circonstances présentes, il est indispensable de former un ensemble cohérent, unanime, discipliné, pour obtenir la prise en considération de justes revendications. Nous sommes si peu nombreux, comparés aux instituteurs et aux enseignants du second degré ! On exige de nous des titres et avec juste raison. Nous subissons un examen difficile, mais un examen « d'administratifs », C. A. qui n'a aucune place définie dans la hiérarchie des diplômes chers à la vieille Sorbonne. Aussi, comptons-nous pour bien peu à la Fonction publique et même dans l'Université. Comment vaincre l'incompréhension, l'hostilité ou l'indifférence des Ministères, si nous ne nous groupons pas résolus, agissants, derrière le B. S., si nous lui laissons — et si nous laissons à qui nous observe — le sentiment qu'il se débat seul, suivi de loin d'un œil compatissant par ses troupes désabusées .

Que de questions urgentes pourtant, angoissantes même : indemnité départementale — indemnité de sujétion — secrétariat qui nous libère des tâches serviles pour une action pédagogique plus ample et mieux suivie — et surtout notation chiffrée des I. E. P. qui, seule, donnera des éléments de comparaison valables entre les Collègues en compétition et permettra un fonctionnement plus rationnel de la Commission administrative paritaire.

Que faire ? Mais d'abord vaincre en soi, l'apathie, l'indifférence narquoise, l'égoïsme. Etre syndiqué et consacrer un peu de son temps, ou de ses réflexions à l'action syndicale ! Quelle action mener ? Dans un avenir plus ou moins proche, un ou plusieurs des moyens suggérés par BONNET (page 10, Bulletin numéro 22), mais pour qu'ils soient efficients, il faut que le Syndicat des I. E. P. soit vraiment un corps de syndiqués et non de cotisants.

Dans l'immédiat, d'une part obtenir du B. S. une collaboration plus constante ; que les feuilles d'information soient plus nombreuses, qu'elles alertent plus souvent les I. P., qu'elles peignent les difficultés rencontrées par les dirigeants du Syndicat, qu'elles indiquent les améliorations souhaitables, qu'elles demandent des suggestions tant dans le domaine corporatif que pédagogique. Mais d'autre part et en contre-partie, aidons le B. S., critiquons ses décisions, mais épaulons-le quan il est engagé dans la lutte. Quand il nous consulte, répondons avec conviction, votons chaque fois qu'il est besoin. Unissons-nous tous dans le même effort, avec franchise, avec une foi accrue dans la valeur d'un syndicalisme réfléchi et honnête.

Il ne dépend que de nous de former un groupement agissant, malgré notre isolement, parce que peu nombreux nous pouvons être unanimes, parce que nous sommes, ce me semble, en grande majorité, indépendants des fractions partisanes. Il suffit de reprendre un mot d'ordre vieux de quarante ans : « Syndiqués, soyez syndicalistes ! ».

Max FERRÉ (Angers).

Légion d'Honneur

Officier : SERGENT, I. E. P., Blois.

Chevaliers : BECHELEN, I. E. P., Strasbourg.
Mlle CANAVAGGIO, I. E. M., Ajaccio.
DIJOUX, I. E. P., La Réunion.
MORGENTHALER, I.E.P., Strasbourg.
PLEINDOUX, I. E. P., Grasse.

Aux Collègues promus, nous exprimons nos meilleures félicitations.

Au Livre d'Or de l'I. P.

SECRETARIAT D'ETAT A LA GUERRE
ORDRE N° 895 C. (extrait) :

L'Amiral de la Flotte, Ministre de la Défense Nationale, Ministre, Secrétaire d'Etat à la Guerre par intérim, cite

A l'Ordre de l'Armée :

LALIRE, lieutenant au 69e Bataillon de Chasseurs à pied.

« Officier de premier ordre, après la disparition de son capitaine, a commandé sa compagnie durant deux journées critiques, tout en gardant sa section. Une progression de chars refoulant sur lui des éléments d'un autre corps, s'est élancé à la baïonnette avec sa section, déterminant un retour offensif si farouche que les chars et l'infanterie allemande exécutèrent un repli. Maintint de ce fait la possibilité de repli pour deux bataillons. »

Le 22 Janvier 1942.

Pour le Ministre et par son ordre :
Le Général chef de Cabinet,
Signé : REVERS.

Croix de Chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume au Lieutenant de chasseurs à pied LALIRE, par décret en date du 3 avril 1949, publié au Journal Officiel du 20 avril 1949.

Bibliographie

La Rédaction et le Français

Par G. LALIRE (Nathan, éditeur)

La composition française étant l'exercice scolaire complexe par excellence, il est difficile d'acheminer méthodiquement et progressivement l'enfant vers une réussite qui consiste en la traduction exacte, correcte et sobre de la vérité, but idéalement assigné à cet exercice.

Notre Collègue LALIRE, qu'un sort douloureux devait arracher prématurément à une carrière pleine de promesse, ne croyait pourtant pas que c'était impossible.

Il pensait qu'on n'apprend à écrire que par l'exemple des bons auteurs. Il voulait donc, à la base de l'initiation, des exemples parfaits empruntés aux meilleurs écrivains, mais en même temps intelligibles à l'enfance. Il ne suffisait pas de présenter ces modèles, il fallait souligner le procédé qui fait leur valeur. Rompant avec une tradition devenue sacrée, LALIRE n'hésita donc pas à énoncer, avant le texte litttéraire, l'expression imparfaite, ou plutôt insuffisante d'une idée. De la comparaison des deux locutions, il dégagea la règle à suivre pour bien s'exprimer.

La forme qu'on emprunte à un auteur demeure pourtant, quoi qu'on fasse, pauvre de contenu pour des enfants incapables de substituer leur personne à celle d'autrui. Pour atteindre à l'expression vraie, il leur faut avoir éprouvé eux-mêmes une impression ou élaboré une idée.

Ils seront donc mis en présence des faits. Une habile interrogation guidera leur observation, affinera leur langage, les conduira vers l'imitation voulue et raisonnée de l'idéal proposé.

Comme tout effort intellectuel n'apporte de réel profit que solidement fixé en une fidèle mémoire, on n'aura garde de noter sur le cahier la phrase activement construite. Ce n'est là le terme que d'une première étape, car l'esprit mis en branle a besoin d'éprouver son savoir dans de multiples cas nouveaux. Il faut alors lui procurer les matériaux les mieux choisis et c'est ce qui fait l'objet d'une leçon de vocabulaire.

Celle-ci n'est donc pas un banal relevé de mots groupés autour d'un centre d'intérêt ou évoqués à propos d'un tableau, mais une vivante recherche des termes les plus propres à traduire une idée. C'est ce qui fait sa valeur et son originalité. D'habiles exercices la mettent en œuvre et, sur de nouveaux exemples littéraires on exercera son jugement, on apprendra à choisir le vocable le mieux approprié.

Le sujet de toute étude ne nécessite pas seulement un vocabulaire ; mais il engendre des expressions spécifiques, des formes grammaticales déterminées : Si j'énumère des choses vues, je tends à employer : « il y a ». Si je veux les localiser, j'utilise des compléments de lieu ou des adverbes. Pour attirer l'attention, je choisis, pour le mot à mettre en valeur, une place privilégiée. Chasser la locution banale, user d'une syntaxe réfléchie, essayer les différentes formes pour garder la plus heureuse, autant d'efforts intellectuels qui, en cultivant l'esprit, conduisent à l'élégance de l'expression écrite.

Presque tout chapitre de la présente méthode de rédaction offre successivement l'observation et le commentaire de citations littéraires, un effort de traduction de sentiments et de pensées, une acquisition de vocabulaire, l'assouplissement de la phrase, le tout formant un ensemble homogène orienté dont seule, l'application à une classe révélera la féconde richesse et la vivante variété.

Cette méthode est fonctionnelle en ce cas qu'ayant proposé un exemple, ayant fait naître un besoin d'expression, elle subordonne toute acquisition à l'imitation de cet exemple pour une traduction fidèle de la pensée.

L'idéal de l'expression, disait LALIRE, c'est la traduction de la vérité.

On n'y atteint pas d'emblée.

Aussi, la méthode se doit-elle d'être progressive :

Dans la succession des chapitres, elle va de la description des choses à celles des scènes, des tableaux, puis des personnes. Elle fait suivre la peinture objective de l'expression des sentiments puis de celle des réflexions. Après la traduction de l'idée personnelle vient l'échange des arguments et le dialogue succède à l'initiation au style direct. Le résumé de lecture, les formes de correspondance constituent l'aboutissement des efforts étagés sur l'année.

On aurait tort de ne voir dans cette distribution que la réminiscence de méthodes surannées qu'a connues notre enfance et qu'un appel plus direct à la spontanéité semble avoir définitivement condamnées. L'auteur nous prévient qu'il s'agit d'une classification nécessaire des genres et que telle utilisation de son œuvre pourra en changer l'ordonnance à son gré.

Il tient davantage à la gradation qui, de la description simple, parfois réduite à une seule phrase, atteint le groupe de phrases et l'expression complexe d'une idée. La composition complète, avec son introduction et sa conclusion, n'est pas, dit-il, du domaine de l'école primaire. Qu'il suffise à nos enfants de quatorze ans de commencer habilement et de finir correctement une relation fidèle à la réalité.

La vraie progression de l'ouvrage est dans le choix de moyens de plus en plus délicats :

LALIRE insistait avec raison sur deux procédés fondamentaux: l'énumération et la caractérisation. Ils sont présentés en tête du

livre, ils l'inspirent dans sa totalité. Les lecteurs les retrouveront comme une trame qui soutient l'effort d'un esprit avide d'objectivité en même temps que soucieux de rendre toujours avec plus de minutie l'impression sensible et le mouvement de la pensée. Ils relèveront chemin faisant, soit à travers les chapitres, soit dans les conseils qui suivent chacun d'eux, des procédés originaux qui, rompant avec une tradition fatiguée, rendent aux écoliers des procédés de rédaction qu'aucune pédagogie n'aurait dû proscrire :

Notre Collègue a osé recommander l'emploi de la proposition relative, la suppression du verbe, le remplacement de deux ou trois petites phrases par une seule, celui de certaines propositions conjonctives par un seul substantif. C'est dire qu'après une analyse pénétrante des multiples procédés de style, il a choisi les plus accessibles à l'enfance pour les présenter à mesure des progrès de l'écolier.

Elaboré avec l'amical concours d'un Collègue, de nombreux professeurs et instituteurs qui, dans la féconde fraternité des camps se plaisaient à lui apporter les résultats de leur propre expérience comme un tribut d'amitié, son ouvrage leur offrira en retour le fruit d'un travail longuement mûri à la lumière d'un esprit dont ils connaissaient la pénétrante lucidité.

« *La Rédaction et le Français* » est un manuel destiné aux maîtres de l'enseignement primaire, aux professeurs de cours complémentaires et même aux professeurs des classes de sixième et cinquième des collèges et des lycées. Il sera le guide infaillible de qui voudra le suivre pas à pas, le conseiller averti et documenté de qui voudra lui faire des emprunts fragmentaires, et, ne prétendant pas être un traité de l'expression dans l'Education Nouvelle, il sera pourtant consulté avec fruit par l'adepte de l'expression libre en quête d'un exemple choisi, d'une locution élégante, voire d'une heureuse inspiration. Œuvre d'intelligence, il demande à être utilisé avec souplesse et compréhension, à être saisi dans son esprit plus que suivi à la lettre et ses lecteurs comprendront aisément que tel exercice nécessairement fixé par l'imprimerie et déjà marqué par le recul du temps ne recouvrera sa vigueur qu'au contact vivant de la classe. Tel qu'il se présente, nous sommes assuré qu'il trouvera le meilleur accueil dans le Corps enseignant et que les Inspecteurs Primaires ne lui marchanderont pas un patronage qu'il mérite.

H. LAURENT,
Ex-Président du Groupe de l'Enseignement à l'Oflag X-B,
Inspecteur Primaire à Dinan.

Nouvelles Publications

G. GUIGNEPAIN, I.E.P.H., et Mme GUIGNEPAIN :
Sciences appliquées et Travaux pratiques.
Compléments en application des nouveaux programmes officiels du 24 juillet 1947. Classes et sections de fin d'études primaires. C. E. P. (Filles). (Delalain).

J. TARRAIRE, I. P. :
La Géographie au Certificat d'Etudes. (Nathan).

A. MARIJON, R. MASSERON, E. DELAUNAY :
Arithmétique-Géométrie.
Cours moyen, première et deuxième années. (Hatier).

Nécrologie

Notre collègue Edmond CHARLON, Inspecteur Primaire honoraire, vient de décéder à Chaumont (Hte-Marne), où il résidait. Ancien élève de l'E. N. de Beauvais, puis instituteur, Croix de Guerre et blessé en 1918, reçu 4me au C. A. I. P., Edmond CHARLON fut successivement I. P. à Wassy et à Chaumont. Il devait rester dans ce dernier poste jusqu'à la fin de sa carrière. Lors de ses obsèques, son successeur notre collègue RENAULT, a tracé de lui un portrait ému dont nous extrayons le passage essentiel :

« Minutieux, patient, ne négligeant aucun détail, M. CHARLON sait tout et voit tout. L'aspect pédagogique de la profession — programmes, méthodes, procédés, qu'il juge ou conseille avec pertinence — a tous ses soins. Il guide efficacement les jeunes maîtres dont il sait gagner la confiance. Par ailleurs, par un effort persévérant et tenace bien dans sa manière, il lutte pour améliorer la fréquentation scolaire, il s'attache aux améliorations matérielles des écoles. Voyant au delà des besoins immédiats, il encourage la pratique de l'Éducation Physique, pousse au développement des coopératives scolaires, des sociétés mutualistes, à l'enrichissement des bibliothèques. Oeuvre de longue haleine, accomplie sans tapage, avec la collaboration des maîtres, stimulés, s'il en était besoin, par la parfaite conscience professionnelle, l'esprit d'équité de leur chef... Oui, ses chefs ne s'étaient pas trompés qui, dès 1934, l'avaient proposé pour la Croix de Chevalier de la Légion d'Honneur. Cette haute distinction couronnait en 1947 la carrière administrative de M. CHARLON. »

Le Syndicat exprime à la famille de notre regretté Collègue ses condoléances les plus sincères.

Le Directeur de la Publication,
LAVILLE.

Parmi toutes les maisons d'édition...
...une mérite l'attention particulière des I. E. P. C'est :

S.U.D.E.L. Société Universitaire d'Edition et de Librairie

parce que :

SUDEL n'est pas une entreprise commerciale ordinaire.
SUDEL est une création des Enseignants français, contrôlée et animée par des Enseignants français.
SUDEL vise non le profit, mais la réalisation d'un idéal professionnel et social.
SUDEL compte parmi ses collaborateurs de nombreux I. E. P.
SUDEL vient enfin d'accueillir parmi ses associés des représentants du Syndicat des I. E. P. : MM. Le Lay, Laville, Fabre et devient ainsi, un peu, votre propre maison d'édition.

NOS DERNIÈRES NOUVEAUTÉS

L'Ecole Exemplaire, ... 550 francs
par O. Auriac.
Un bel ouvrage de 332 pages à la gloire de l'école laïque.

Le Livre des Instituteurs, Code Soleil . . . . . 350 francs
L'ouvrage qui fait autorité en matière d'administration et de législation scolaire.

La Gravure sur Lino, son utilisation, ... 150 francs
par Bailly et François.

Le Guide des Jeunes. . . . . . 120 francs
contient en 128 pages et pour un prix modique tous renseignements indispensables aux Jeunes.
A recommander à tous les débutants.

L'Homme : ses activités. Arithmétique C. F. E. . . 350 francs
par Grandperrin, Rudent et Auneveux.
Une nouveauté dont on parle.

Ecrivez-nous, donnez-nous des suggestions, confiez-nous votre appréciation sur nos ouvrages

ÉDITIONS SUDEL

134, rue d'Assas, Paris-VIe **Tél. Dan. 36-67**